

Panorama du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation s'adresse aux particuliers et recouvre les prêts jusqu'à 75 000 euros. Il finance toutes les opérations autres que l'acquisition d'un bien immobilier : achat d'un bien ou d'un service. Quand il finance un bien préalablement déterminé, la vente de ce bien est conditionnée par l'octroi du crédit et peut donc être annulée en cas de refus de celui-ci. Le crédit à la consommation peut prendre différentes formes illustrées ci-dessous par quelques exemples.

- **Le crédit affecté** : accordé par un établissement de crédit ou une banque, il est précisément lié à un achat déterminé, une voiture par exemple.
- **Le prêt personnel** : l'emprunteur est libre d'utiliser la somme qui lui est confiée pour l'achat de son choix.
- **Le crédit renouvelable** : une somme est mise à la disposition d'un emprunteur qui pourra l'utiliser à son gré. Cette réserve diminue lors de son utilisation et se reconstitue au fur et à mesure des remboursements. La durée du contrat de crédit renouvelable est d'un an et peut être reconduite chaque année. Autrefois ce crédit était aussi appelé "crédit permanent" ou "crédit revolving".
- **Location avec option d'achat** : aussi appelée location avec promesse de vente, crédit-bail ou leasing, ce crédit permet à un consommateur de disposer d'un bien en payant un loyer chaque mois. À l'issue du contrat, il peut acquérir le bien pour une valeur résiduelle.
- **Le crédit gratuit** : la somme empruntée est l'exacte somme remboursée, néanmoins l'acheteur doit avoir la certitude d'acheter le bien au meilleur prix.
- **Les autorisations de découvert** : toute autorisation de découvert remboursable dans un délai supérieur à trois mois constitue une opération de crédit à la consommation.

Cadre légal

La protection du consommateur en matière de crédit est régie par le Code de la consommation. Les principales dispositions actuellement en vigueur sont issues des deux lois Scrivener (1978 et 1979) et modifiées par la loi Lagarde (2010), puis, par la loi Hamon (2014).

Véritable enjeu économique

Le crédit à la consommation représentait en 2014, 7,3% du produit intérieur brut (PIB) de la France. Plus d'un quart des ménages y avait

recours. La France est le troisième marché européen du crédit à la consommation derrière le Royaume uni et l'Allemagne.

Prêt de 30% des crédits à la consommation français concernent le financement de voitures neuves, essentiellement via la location avec option d'achat. Ce secteur est un véritable moteur pour le crédit.

Selon les chiffres de septembre 2015 de la Banque de France, le crédit à la consommation accordé aux ménages (et aux entrepreneurs individuels), en France, en 2015, devait croître sur l'année de 4,2%. Cette croissance fait suite à plusieurs années de baisse.

Le crédit renouvelable en baisse

En revanche, le crédit renouvelable, spécifiquement, se rétracte de 7,8% (-6,6% entre novembre 2013 et novembre 2014).

Ce type de crédit a été impacté à la fois par la loi Lagarde et par la loi Hamon. Depuis la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et ses décrets d'application relatif à l'information du consommateur, sur un lieu de vente ou en vente à distance, lorsque le montant du crédit est supérieur à 1 000 euros, le prêteur doit toujours offrir à l'emprunteur une possibilité alternative au crédit renouvelable, soit un prêt amortissable.

(Lire aussi la fiche pratique sur le crédit renouvelable)